

- DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
de BORDEAUX

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION
DU PLAN MODIFICATIF D'ALIGNEMENT**

RUE ACHARD

Partie comprise entre la Rue de GIRONDE
et la Rue ARAGO

NOTICE EXPLICATIVE

NUMÉRO DE CLASSEMENT 9481	MODIFICATIONS	D.L.G PROJETEUR : Justino DA COSTA
DRESSÉ LE : 19/06/2019 PAR : D.L.G. Service Topographie Centre de Définition des Alignements herve@bordeaux-metropole.fr		ADMISSION LE : 19/06/2019 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE SYLVAIN COSTEMALE
Tel : 05 56 99 84 84 – Poste 28472 Bordeaux Métropole Espionade Charles de Gaulle/BORDEAUX		SERVICE DEMANDEUR : PERUSSAN Justine REPERMENT : j.perussan@bordeaux-metropole.fr 05.33.89.36.33 Centre Foncier Pôle Territorial Bordeaux

I - Objet

Bordeaux Métropole, en accord avec la Mairie de Bordeaux, souhaite modifier le plan d'alignement de la rue Achard, approuvé le 22/07/1987 et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en servitude d'utilité publique EL7.

Ces modifications sont les suivantes :

- Parcelles SB77 et SA43 : superposition de la servitude d'alignement au bâti ;
- Parcelles SB76, GL26, GL34, GL27, GL35, GL13, GL14, GL15, GL16, GL17, GL18, GL29, GL30, GM43, GM45, GM48, GM73, GM63, GM57, GM58, GM59, GM61, GN10, GN12, GN2, GN1, GO9 : superposition de la servitude d'alignement au cadastre ;
- Parcelles GM52, GM64, GM54, GM57, GM56, GM62, toutes propriétés de Bordeaux Métropole, ainsi que la parcelle GN12 : mise en cohérence de la servitude d'alignement avec les parcelles riveraines ;
- Parcelle GL31 : suppression de la servitude d'alignement ;
- Parcelles GL32, GM11, GM12, GM29, GM14, GM27, GM28, GM34, GM35, GM37, GM71, GM41 GO77, GO75, GO70, toutes propriétés de Bordeaux Métropole : suppression de la servitude d'alignement.

Il convient de préciser que les propriétaires des parcelles concernées ont été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

II - Procédure

La présente enquête a pour but de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection de la part de la population. Elle est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole modifiera le Plan d'Alignement Approuvé.